

Compte-rendu de la CAPC n° 3 du 17 mai 2017
Recours des IR2 - IR3 :

**Face au management défaillant :
Au recours ! Au recours !**

Cette CAPC était présidée par M. Alexis LOPES, chef du bureau A/2, assisté de son adjointe, Mme Sandrine AMBACH.

Il faut rappeler que cette CAPC examine les recours d'une grande partie du cadre supérieur (DSD1 et DSD2, IP1, IR1, IR2 et IR3). En effet, l'enveloppe de mois à répartir est commune à l'ensemble de ces grades. Cette année, 14 mois étaient disponibles pour 60 recours.

A noter que le Président de la CAPC a souhaité mettre 1 mois en réserve, afin de garantir d'éventuels recours tardifs (situation s'étant présentée en 2016), ce qui laissait uniquement 13 mois à répartir pour les 60 recours. Signalons que le nombre de recours 2016 portant sur la période de référence 2015 est en augmentation cette année (49 recours en 2016).

En tenant compte des recours portant uniquement sur la phraséologie et de ceux des agents en échelon terminal, 44 dossiers pouvaient bénéficier de ces 13 mois.

Afin de gérer cette pénurie, les "règles de gestion" ont été rappelées par le Président de la CAPC :

- pas de réduction lors de la première année dans le grade ;
- pas de prime aux recours (agent ayant bénéficié d'une accélération lors d'une CAPC précédente) ;
- priorité aux agents n'ayant obtenu aucune réduction.

Sur ce dernier point, le Président de la CAPC a proposé d'y déroger pour des cas dits "exceptionnels". Compte tenu du faible nombre de mois à répartir, Solidaraires a préféré privilégier les dossiers des agents ayant eu la cadence moyenne, ce qu'a accepté M. LOPES. De ce fait, Solidaraires s'est systématiquement abstenu lors des votes sur les dossiers d'agents déjà bénéficiaires d'une réduction.

Ces 60 recours se répartissaient comme suit :

- DSD1 : 2 recours ;
- DSD2 : 1 recours ;
- IP1 : 3 recours
- IR1 : 4 recours
- IR2 : 23 recours (dont 1 concernait exclusivement les appréciations phraséologiques)
- IR3 : 27 recours (dont 2 concernaient exclusivement les appréciations phraséologiques)

Solidaires disposant d'un siège en IR2, a siégé uniquement pour les grades d'IR2 et IR3, en compagnie de la seule USD-FO en IR2, de l'USD-FO et de la CFDT en IR3. En préambule de la CAPC des IR2, le Président a indiqué qu'aucun mois n'avait été distribué aux grades supérieurs, laissant ainsi 13 mois disponibles (14-1) pour les IR2-IR3.

I – IR2

3 IR2 étaient en échelon terminal (dont 1 recours portant exclusivement sur les appréciations), et 20 en échelon utile. Au final, 5 mois ont été attribués sur les 13 disponibles et Solidaires a voté Pour les dossiers de ces 5 agents.

1 mois a également été attribué à un agent en échelon terminal (vote Pour de Solidaires).

Le recours portant sur les appréciations a été partiellement satisfait, l'administration acceptant de modifier certaines rubriques, mais pas la totalité de ce qui était demandé par l'agent. Sur ce dossier, Solidaires s'est donc abstenu.

Dans les autres cas, Solidaires a systématiquement voté Contre le rejet du recours par l'administration, avec une exception sur un dossier très spécifique où Solidaires s'est abstenu.

II – IR3

6 IR3 étaient en échelon terminal, et 21 en échelon utile (dont 2 portant exclusivement sur la phraséologie). Au final, 8 mois ont été attribués sur les 13 disponibles et Solidaires a voté Pour les dossiers de ces 8 agents..

4 mois ont également été attribués à 4 agents en échelon terminal (vote Pour de Solidaires).

Pour les deux recours portant sur les appréciations, l'un a été très largement satisfait, l'autre rejeté. Vote Pour de Solidaires dans le premier cas, Contre dans le second.

Dans les autres cas, Solidaires a systématiquement voté Contre le rejet du recours par l'administration.

Pour conclure...

Il ressort des débats un sentiment de profonde injustice dans la mesure où il n'existe pas de véritable harmonisation entre les différentes directions interrégionales et bien souvent au sein même d'une DI. Ainsi les avis des différents niveaux hiérarchiques portant sur les recours sont souvent contradictoires et péremptoirs, certains se targuant même de faire preuve "d'objectivité....." !



Le président a jugé inopportun certains recours suggérant que les requérants auraient du "faire profil bas" compte tenu de la situation de leur dossier. Rappelons que le droit au recours est reconnu à chaque fonctionnaire et que Solidaires invite chacun à l'utiliser dès qu'il l'estime nécessaire.

Par ailleurs, la CAPC a permis dans certains cas de "réparer" les situations les plus flagrantes "d'oubli" ou "d'isolement" administratifs et de dénoncer certaines incongruités et/ou incohérences managériales.

Les débats de cette CAPC ont démontré les difficultés, pour les représentants Solidaires et USD-FO, à faire évoluer la position de l'administration en matière d'appréciations phraséologiques. Ce qui augure bien mal des futurs débats lorsque les premiers recours post-PPCR seront examinés.

Solidaires Douanes était représenté par Philippe REYNAUD (titulaire), Jacques CHEMINET (suppléant) et Gaële PERON (expert). Pour plus de précisions, n'hésitez pas à les contacter.